



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Grosbous

Séance publique du 30 octobre 2012

Date de la convocation des conseillers: 23 octobre 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 23 octobre 2012

Présents: M. Elsen, bourgmestre
MM. Olinger, Eyschen, échevins
Mme Pauly-Pitz, MM. Faber, Lehnerns, conseillers

Absents: a: excusé -----
b: sans motif Mme Glesener-Haas, conseiller

Assiste : M. Stein, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 4

Objet:

Règlement communal relatif aux tarifs d'utilisation des salles communales : modification

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement d'utilisation des salles communales tel qu'il a été arrêté par le conseil communal par délibération du 5 juin 2012;

Vu le règlement-taxe modifié du 27 février 2002 relatif aux salles communales ;

Revu sa délibération du 5 juin 2012 portant modification dudit règlement-taxe ;

Vu l'analyse de la décision précitée du 5 juin 2012 par Monsieur le Commissaire de District de Diekirch ainsi que ses observations retenues dans son rapport réf. 3.108/2012 – GR du 8 août 2012 ;

Considérant que mis à part des propositions d'adaptations textuelles Monsieur le Commissaire critique le fait que le conseil communal ne voudra dorénavant plus solliciter de caution de la part des associations locales alors qu'il est recommandé de prévoir que chaque utilisateur doit constituer une caution ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'adapter le texte du dit règlement-taxe ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération

à l'unanimité des voix arrête

le présent

Règlement communal relatif aux tarifs d'utilisation des salles communales

Chapitre 1.- Caution

article 1^{er}.- A la délivrance des clés, tout utilisateur d'une salle communale et/ou de ses installations et équipements devra déposer auprès de la recette communale ou à la personne déléguée par le collège des bourgmestre et échevins une caution dont le montant est fixé en fonction des locaux et de la valeur des équipements utilisés.

Les montants respectifs de la caution sont repris dans le tableau qui suit :

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROBSOUS	Salle «Weihersäift»
250.- €	500.- €	500.-€

Pour les autres salles définies au règlement d'utilisation des salles communales, aucune caution n'est due.

article 2.- Les équipements de sonorisation, le projecteur LCD et l'illumination scène de la salle des fêtes à Grosbous ne seront pas mis à disposition de particuliers.

article 3.- De la caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.

article 4.- Un état des lieux d'entrée et de sortie est à dresser par l'utilisateur ensemble avec la personne mandatée par le collège des bourgmestre et échevins à ces fins.

Les clés sont à remettre à la personne chargée de la surveillance au jour indiqué dans l'autorisation pour l'état des lieux à dresser après la manifestation. Pour chaque jour de retard, la somme de 25.- € sera retenue de la caution.

article 5.- Le dépôt est accepté sous les formes suivantes :

- 1) argent liquide,
- 2) chèque bancaire garanti
- 3) virement/versement sur un compte bancaire de la Recette communale
- 4) tout autre titre similaire établi par une banque de la place (p.ex. garantie bancaire).

article 6.- Le dépôt de caution aura lieu, contre récépissé, soit pour chaque manifestation individuellement, soit pour une durée indéterminée et jusqu'à révocation par le déposant. Le déposant de la caution aura à tout moment le droit de réclamer la restitution de la caution.

article 7.- Nulle autorisation ne sera délivrée pour une manifestation non couverte par une caution. En cas de retrait de la caution par le déposant après délivrance d'une autorisation, cette dernière est à considérer comme nulle et non avenue.

Chapitre 2.- Tarifs

article 8.- Les tarifs indiqués aux tableaux qui suivent sont valables pour des manifestations dont la durée ne dépasse pas 2 journées consécutives, y non compris le temps de montage et de dégageant.

Aux termes de l'article 10 du règlement communal du 5 juin 2012 relatif à l'utilisation des salles communales, des manifestations à caractère exclusivement commercial sont prohibées ; il s'ensuit que les salles communales ne pourront pas être mises à disposition des sociétés commerciales.

article 9.- tarifs applicables aux associations locales :

Pour l'utilisation des salles communales par les associations locales, aucune redevance n'est exigée.

article 10.- tarifs applicables aux personnes privées résidant sur le territoire de la commune :

Les salles reprises au tableau qui suit pourront être mises à la disposition des habitants de la commune pour des fêtes familiales, des réceptions de mariage et autres manifestations de même nature, aux tarifs suivants :

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBOUS		Salle «WEIHERSÄIFT»
	Grande salle	Salle avec cuisine	
<i>Fêtes familiales (communions, anniversaires, réceptions de mariage, apéritifs.....)</i>			
80.- €	150.- €	250.- €	250.-€

article 11.- tarifs applicables aux associations n'ayant pas leur siège en la commune de Grosbous :

Les salles reprises au tableau qui suit pourront être mises à la disposition des associations n'ayant pas leur siège social sur le territoire de notre commune, aux tarifs suivants :

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBOUS		Salle «WEIHERSÄIFT»
	Grande salle	Salle avec cuisine	
<i>Fêtes familiales (communions, anniversaires, réceptions de mariage, apéritifs.....)</i>			

80.- €	150.- €	250.- €	250.-€
--------	---------	---------	--------

article 12.- tarifs applicables aux personnes privées n'ayant pas leur résidence en la commune de Grosbous :

Les salles reprises au tableau qui suit pourront être mises à la disposition de personnes privées n'ayant pas leur résidence officielle sur le territoire de notre commune, aux tarifs suivants :

Salle de fêtes DELLEN	Salle de fêtes GROSBIOUS		Salle «WEIHERSÄIFT»
	Grande salle	Salle avec cuisine	
<i>Fêtes familiales (communions, anniversaires, réceptions de mariage, apéritifs.....)</i>			
160.- €	300.- €	500.- €	500.-€

Chapitre 3.- gratuité

article 13.- Par dérogation aux dispositions des articles 10 à 12 du présent règlement-taxe, l'utilisation des salles communales est gratuite pour :

- 1) les réunions des sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles ;
- 2) les réunions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confessionnelles ou sportives ;
- 3) les cours et séminaires dans l'intérêt de la formation des adultes (p.ex. cours de langues, cours de premier secours...).
- 4) des réunions, répétitions, assemblées, manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;

article 14.- Les cautions applicables aux réunions énumérées à l'article 13 qui précède sont celles prévues à l'article 1er du présent règlement.

article 15.- En cas d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes à Grosbous à l'occasion de manifestations énumérées sub art. 13 ci-avant, les redevances dues seront celles fixées sub article 9 du présent règlement.

Chapitre 4.- dispositions abrogatoires et entrée en vigueur

article 16.- Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le juge nécessaire. Tout incident ou difficulté seront souverainement réglés par le collège des bourgmestre et échevins.

article 17.- Le présent règlement abroge et remplace le règlement communal modifié du 27 février 2002 sur la même matière. Il sortira ses effets au 1^{er} du mois qui suit sa publication. Les autorisations délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour des manifestations prévues à une date postérieure seront révisées.

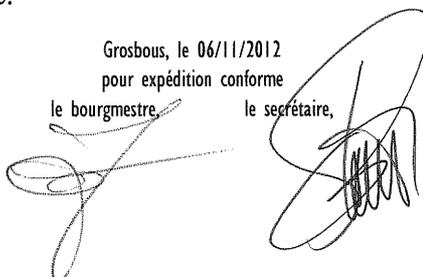
La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 06/11/2012
pour expédition conforme

le bourgmestre, le secrétaire,

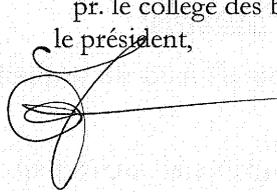


Certificat de publication

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Grosbous certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 30/10/2012 portant **modification des tarifs d'utilisation des salles communales**, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 21/11/2012, a été dûment publiée et affichée dans toutes les sections de la commune de Grosbous en date du 07/12/2012.

Grosbous, le 7 décembre 2012

pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le président, le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several vertical strokes.